

Québec, le 12 juillet 2022

Monsieur Jean-Guy Hébert
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults
319, rue Principale
Sainte-Brigitte-des-Saults (Québec) J0C 1E0

Monsieur le Maire,
Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'audit¹ effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du projet des travaux de mise en opération d'un nouveau puits, remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc et construction d'un réseau d'égout, un constat de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle a été relevé. Le contrat visé est :

- Genivar-WSP (plans et devis et surveillance), contrat octroyé de gré à gré en 2010, sans appel d'offres public et sans système de pondération et d'évaluation des offres pour un montant totalisant 426 789 \$, taxes non incluses.

Compte tenu du montant total payé à ce fournisseur, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults se devait de procéder par demande de soumissions publique avec utilisation obligatoire d'un système de pondération et d'évaluation des offres (SPEO).

La non-conformité constatée contrevient au cadre normatif de la Municipalité en matière de gestion contractuelle. Les justifications transmises par cette dernière ne permettent pas de modifier le constat de non-conformité.

... 2

1. Cet audit est effectué une fois le projet finalisé, c'est-à-dire lorsque l'organisme a complété les réclamations de dépenses. La mise en œuvre de certains projets peut s'étendre sur plusieurs années, ce qui occasionne un délai important entre l'attribution des contrats faisant l'objet de l'audit et la réalisation de ce dernier.

Conséquemment à ce qui précède, le Ministère s'est adressé à la Municipalité afin que celle-ci mette en place des mesures concrètes et raisonnables qui permettront de s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur découlant de son cadre normatif. Ces mesures doivent respecter les trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence.

En réponse à cette demande, la Municipalité a transmis au Ministère un sommaire des mesures concrètes et raisonnables permettant de s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur découlant de son cadre normatif.

Voici les mesures mises en place par la Municipalité :

- L'adoption du règlement 430/2018 portant sur la gestion contractuelle. Ce règlement précise notamment les modalités d'octroi des différents types de contrats et l'obligation d'utiliser un SPEO lorsque requis;
- la Municipalité s'engage en toute bonne foi et par écrit à ce que ce type d'erreur ne se reproduise plus.

Du moment que ces mesures sont rigoureusement mises en application, le Ministère considère que vous avez satisfait à sa demande.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement de la manière prescrite pour la publication des avis publics de la Municipalité.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera la lettre sur son site Web.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Original signé par

Frédéric Guay